

PROCES VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022 – 19 H 30

L'an deux mil vingt deux, le vendredi huit avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Salle du Conseil Municipal le temps de la crise sanitaire, en séance publique, sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Jérôme MARGOTTET	Mme Nadège POZZEBON
Mme Thérèse LE GOUËDEC	Mme Sylvie GILLES
Mme Jocelyne GOULAS	Mme Lucette MONTIGNY
M. Bernard TARET	M. Hervé PICARD
M. Roger MARTIN	M. Daniel GRAUET

Nombre de Conseillers en exercice : 10
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 10

Date de convocation : 31 mars 2022

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Nadège POZZEBON est nommée Secrétaire de Séance

VOTE DES IMPOSITIONS COMMUNALES 2022 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter les taux des impositions communales 2022, à savoir :

- Taxe foncière bâti : 36.75 % avec un produit attendu de 97 057 €
- Taxe foncière non bâti : 51.18 % avec un produit attendu de 34 649 €

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 :

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Thérèse LE GOUËDEC, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 09 voix pour, 00 contre, 00 abstention, adopte les comptes administratifs 2021, arrêtés comme suit :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	349 042.93 €	132 904.91 €
RECETTES	422 043.26 €	109 165.74 €
DÉFICIT		23 739.17 €
EXCÉDENT	73 000.33 €	

CCAS	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	1 143.64 €
RECETTES	1 025.00 €
DÉFICIT	118.64 €

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	17 116.37 €	0 €
RECETTES	47 754.75 €	6 284.40 €
DÉFICIT		
EXCÉDENT	30 638.38 €	6 284.40 €

APPROBATION COMPTES DE GESTION 2021 :

Sous la présidence de Thérèse LE GOUËDEC, Adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter les budgets uniques (Commune, CCAS et Assainissement) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conforme, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 – COMMUNE, ASSAINISSEMENT & CCAS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2022

- **de la commune comme suit :**

1) Section de Fonctionnement

a) Dépenses : 442 751.60 €

b) Recettes : 500 524.30 €

2) Section d'Investissement

a) Dépenses : 355 816.99 €

b) Recettes : 355 816.99 €

- **de l'Assainissement comme suit :**

1) Section de Fonctionnement

a) Dépenses : 69 453.76 €

b) Recettes : 69 453.76 €

2) Section d'Investissement

a) Dépenses : 129 073.79 €

b) Recettes : 129 073.79 €

- **du CCAS comme suit :**

1) Section de Fonctionnement

a) Dépenses : 4 365.92 €

b) Recettes : 4 365.92 €

DÉLIBÉRATION AUGMENTATION DES LOYERS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter le loyer de 6 € (+ 1.61 %) pour le logement de la directrice d'école à partir du 1^{er} mai 2022, selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2021.

Le conseil municipal envisage de demander une indemnité de chauffage pour les locaux communaux avec une seule chaudière. Monsieur le Maire se renseignera pour connaître les dispositions réglementaires et après un entretien avec les locataires, une délibération pourrait être prise lors d'un prochain conseil.

DÉLIBÉRATION INDEMNITÉ OCCUPATION ÉTANG COMMUNAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer chaque année pour déterminer l'indemnité que l'association « Amicale des Pêcheurs » donnera à la commune pour l'utilisation de l'étang communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer la somme de l'indemnité à 2 000 € pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES :

Après avoir étudié les bilans et les projets des différentes associations et compte tenu des subventions versées en 2021 et de la crise sanitaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les subventions communales suivantes :

➤ Coopérative scolaire :	900 €
➤ CCAS :	1 000 €
➤ Club Détente & Amitiés	300 €
➤ Radio Valois Multien :	80 €

Toutes les associations communales se sont présentées avec leurs comptes et projets en mairie ; excepté le Comité des Loisirs qui n'a fait aucun retour, ni ne s'est excusé de son absence. Le Conseil Municipal ne pouvait donc pas délibérer pour accorder une subvention. L'association sera contactée afin de renouveler la demande de transmission des comptes et projets.

DÉLIBÉRATION GARANTIES PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE CDG 60 :

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

➤ Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, l'**adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » ainsi que sa notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé »

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

D'autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPV :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2021 (évolutions mineures de rédaction, et prise de la compétence Mobilité).

Depuis lors, après un travail de plusieurs années pour établir un diagnostic de la situation, ainsi que pour fixer une feuille de route d'harmonisation des différents modes de gestion existants, le Conseil Communautaire a approuvé le 24 février dernier une modification des statuts pour intégrer la Compétence Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, ce transfert de compétence sera approuvé sauf si 25% des Conseils Municipaux représentant 20 % de la population s'y opposent.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En l'absence de délibéré dans le délai imparti, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, un arrêté préfectoral viendra entériner la modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la CCPV ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

VU la délibération n°2022/08 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 approuvant la modification des statuts de la CCPV pour intégrer la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2023

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Délibère à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2023, et la modification des statuts qui s'y rapporte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION VENTE PARCELLE AN 199 :

Après réception d'un courrier reçu en mairie et la probable confusion au niveau de la parcelle concernée, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal. De plus, une information sera faite à la population avant de finaliser cette vente.

DÉLIBÉRATION ÉCHANGE PARTIEL PARCELLE AN 538 – AN 36 :

Vu la demande présentée par les propriétaires de la parcelle AN 36 située Ruelle d'Ivors à l'effet d'échanger, à savoir : Cts LEROUX, une partie de la parcelle de terrain de 45 m² (AN 538) située ruelle d'Ivors figurant sur le plan ci-joint, Considérant que cette parcelle n'offre pas un caractère d'intérêt public primordial,

Considérant qu'en contrepartie les Consorts LEROUX donneront une partie de la parcelle AN 36 pour 45 m²,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de décider :

- o L'échange de la parcelle susmentionnée avec la parcelle AN 36 pour 45 m²,
- o Un acte authentique soit rédigé par le cabinet LÉCONTE-SCART, notaire à Acy en Multien,
- o Que les frais d'acte et de géomètre soient intégralement pris en charge par l'acquéreur,
- o D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte et tous documents nécessaires à la concrétisation de cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Le Maire.

DÉLIBÉRATION IMPLANTATION CITY STADE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un nouveau courrier reçu en mairie des 3 riverains de la ruelle Coutant concernant en 1^{er} lieu, leur très forte opposition du projet de City Stade, et en 2^{ème} lieu, leurs demandes d'installation de ralentisseurs et de branchement d'assainissement. Un 3^{ème} point concerne les nuisances sonores de certains véhicules à moteur. Un exemplaire est remis à chacun des conseillers afin qu'ils en prennent connaissance.

Monsieur le Maire rend compte de l'entretien téléphonique qu'il a eu avec les services du Conseil Départemental de l'Oise au sujet de l'opposition de l'implantation du city stade.

Après discussion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider de la suite du projet : Arrêt, suspension ou changement de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'annuler le city stade à l'endroit précédemment choisi (parcelle AN 59) et de réfléchir à un autre endroit.

DÉLIBÉRATION ÉCO-PÂTURAGE :

Le Conseil Municipal reporte cette délibération et demande à M. JESSON de déposer un projet écrit pour valider cet éco-pâturage car de nombreuses questions restent en suspens pour pouvoir prendre une décision adéquate.

PRÉPARATION ÉLECTIONS LÉGISLATIVES :

1^{er} tour le 12 juin 2022

8 H 00 – 10 H 30	Thérèse LE GOUÉDEC	Lucette MONTIGNY	
10 H 30 – 13 H 00	Jocelyne GOULAS	Hervé PICARD	Daniel GRAUET
13 H 00 – 15 H 30	Sylvie GILLES	Roger MARTIN	Bernard TARET
15 H 30 – 18 H 00	Nadège POZZEBON	Jérôme MARGOTTET	Laetitia PERONI

2^{ème} tour le 19 juin 2022

8 H 00 – 10 H 30	Thérèse LE GOUÉDEC	Lucette MONTIGNY	
10 H 30 – 13 H 00	Jocelyne GOULAS	Hervé PICARD	Daniel GRAUET
13 H 00 – 15 H 30	Sylvie GILLES	Roger MARTIN	Bernard TARET
15 H 30 – 18 H 00	Nadège POZZEBON	Jérôme MARGOTTET	Laetitia PERONI

Les électeurs qui le souhaitent peuvent se porter volontaires pour tenir une permanence. Le Conseil Municipal les remercie d'avance de bien vouloir contacter le secrétariat de la mairie au plus tôt pour se faire connaître.

PRÉPARATION CÉRÉMONIE 8 MAI – FÊTE DES MÈRES – BROCANTE – 14 JUILLET :

Les membres de la Commission ont demandé un devis à Baobab pour les fleurs à déposer sur les tombes des Anciens Combattants. Monsieur le Maire rappelle que la situation sanitaire actuelle permet l'organisation du vin d'honneur à la salle des fêtes après le dépôt des fleurs.

Les membres de la Commission prépareront un document à distribuer dans la commune pour la célébration de la fête des mères. Cette festivité se déroulera comme traditionnellement : poème des enfants du village scolarisés dans la RPI, distribution des fleurs aux mamans présentes et inscrites et verre de l'amitié à partager. La date retenue est le samedi 28 mai 2022, en matinée.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la fête du village et le devenir du Comité des Loisirs qui ne souhaite pas organiser la fête du village cette année. Le Conseil Municipal décide de prendre la relève et d'organiser la brocante également. Les membres de la commission prendront contact avec des forains et demanderont des devis pour des activités à proposer aux visiteurs de la brocante. Une distribution sera faite prochainement pour en informer les habitants de la commune ?

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour le feu d'artifice du 14 juillet et la fanfare. Les membres de la Commission réfléchiront à organiser des jeux le 14 juillet. Un concours de pêche sera également organisé comme chaque année.

Monsieur le Maire demande que les articles pour le prochain bulletin municipal soient transmis en mairie au plus tard le 04 juin 2022.

DIVERS :

Mme GOULAS fait un point sur les prochains travaux des bénévoles communaux : peinture des dalles de plafond de la salle des fêtes, peinture des murs de la salle des fêtes (période estivale) et rénovation du vieux stade pour le transformer en logement. Mme GOULAS remercie à nouveau son équipe de choc, avec l'aide de M. MONTIGNY, pour avoir cassé les murs et plafonds du local et s'être chargé de l'évacuation des gravats. Les gouttières sont à changer. L'électricité, la plomberie et les fenêtres sont la priorité et doivent être faits par un professionnel.

Mme GOULAS demande s'il n'y a pas des peupliers à abattre car il y a des beaux pieds. Monsieur le Maire répond qu'un contact sera pris prochainement avec un marchand de bois car un repérage a justement été fait il y a quelques jours.

Mme GOULAS demande s'il ne serait pas possible de demander une participation à la mairie de Boullarre si une des citernes prévues de la défense incendie est installée vers l'étang car elle pourra être utilisée pour les maisons au-dessus de l'étang.

Mme GOULAS explique que l'enquête publique pour l'assainissement est toujours en attente de la réponse du protocole « Garantie ».

M. MARGOTTET demande à Mme MONTIGNY où en est le projet de peinture du transformateur à Collinace. Mme MONTIGNY répond que c'est prévu dès que le beau temps s'installera vraiment.

M. GRAUET dit qu'il est en attente du devis de la société Eloi Bimont pour la plantation d'arbres.

Mme POZZEBON dit au Conseil que l'opération « Hauts de France Propres » a été une très bonne opération et tient à remercier Mme LECHAIRE pour son initiative car c'était une bonne matinée avec une très bonne ambiance. Le seul bémol est que peu de monde du village y a participé sûrement dû à une information insuffisante. Mme POZZEBON espère que cette opération sera renouvelée au moins une fois par an.

Mme LE GOUËDEC informe le Conseil que le diagnostic de l'église continue. Les plans ont été transmis par l'architecte et il doit prochainement transmettre le planning des interventions. Une relance sera faite auprès de la Fondation du Patrimoine, de l'opération Stéphane Bern pour avoir des aides. Mme LE GOUËDEC précise que l'architecte préconise de laisser en place les plots de sécurité autour de l'église.

Mme LE GOUËDEC parle de la proposition de Primagaz d'installer un nouveau système de chauffage pour la mairie et l'école, ce qui représenterait une économie possible de 6 000 €/an et serait amorti sur 2 ans

Mme LE GOUËDEC informe le Conseil que le CCAS a fait le choix de travailler avec l'épicerie du village pour les bons de Pâques 2022. Mme LE GOUËDEC rappelle que pour les petites communes, le CCAS n'est pas obligatoire et que tout est fait en fonction de nos petits moyens.

M. MARGOTTET rend compte de la réunion du 18 mars avec certains maires du canton pour discuter du désert médical. Une enquête sera prochainement distribuée aux habitants du village.

M. MARGOTTET fait part des difficultés de stationnement au stade de football pour les riverains les jours de matchs et d'entraînement. Il demande au Conseil d'avoir une réflexion à ce sujet d'ici le prochain conseil municipal et d'envisager de déplacer le terrain de pétanque pour transformer l'actuel en parking.

MM. MARGOTTET a validé le devis de peinture de voirie de la CCPV. L'intervention est en attente.

M. MARGOTTET explique que certains poteaux de l'éclairage public sont en cours de rénovation. Ces travaux sont pris intégralement en charge par la SICAE. Certains conseillers font la remarque que les poteaux sont peu esthétiques. Certains poteaux n'ont pas été changés, Monsieur le Maire se renseignera pour en connaître la raison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 H 00.

Fait à Thury en Valois le 15 avril 2022

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET

